

**LIGUE DE GO ÎLE-DE-FRANCE,  
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 28 OCTOBRE 2002**

1. VÉRIFICATION DU QUORUM

Le quorum est constaté à 20 h 35 et aboutit au résultat suivant.

Club	Lic.	Mandataire	Voix
AACGE	-	-	1 (abs.)
Antony	33	Paul Galan	4
Banque de France	6	Frédéric Chyzak	1
Boulogne-Billancourt	5	Sylvain Soliman	1
Cachan	15	Arnaud Knippel	2
Club de l'ouest parisien	22	Arnaud Knippel	3
Colombe (Café jeux Tart'en Pions)	4	-	1 (abs.)
Jussieu	12	-	2 (abs.)
Levallois-Perret	24	Christophe Dryepondt	3
Mantes	2	-	0 (abs.)
Marly Go	4	-	1 (abs.)
Montreuil	32	Jean-Vincent Pla	4
Nie Weiping	3	Christophe Dryepondt	1
Observatoire	13	Christophe Dryepondt	2
Orsay	13	-	2 (abs.)
Paris Lescot	45	Jean-Marc Guinnebault	5
Paris SNCF	2	Arnaud Knippel	0
Paris XX	11	Alain Borrel	2
Saint-Denis	3	-	1 (abs.)
Saint-Maur (jeunes)	24	-	3 (abs.)
Taverny	12	Arnaud Knippel	2
Vauréal	0	-	0 (abs.)
Versailles	18	Frédéric Chyzak	2
Épinay (jeunes)	0	-	0 (abs.)

À la vérification du quorum, 30 voix sont présentes ou représentées sur le total de 43. Le quorum des 2/3 est donc atteint.

L'ensemble de l'assistance est constituée de : Alain Borrel, secrétaire du club Paris XX ; Frédéric Chyzak, administrateur de la ligue de go Île-de-France et président du club de Versailles ; Christophe Dryepondt, secrétaire de la ligue de go Île-de-France ; Maria Duteïs, secrétaire du club de Paris Lescot et directeur de rédaction de la RFG ; Paul Galan, président du club d'Antony ; Hervé Guichon, administrateur de la ligue de go Île-de-France ; Jean-Marc Guinnebault, membre du club de Paris Lescot ; Arnaud Knippel, administrateur de la ligue de go Île-de-France et membre du club de Taverny ; Jean-Vincent Pla, membre du club de Montreuil ; Sylvain Soliman, membre du club de Boulogne-Billancourt.

2. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 24 JUIN 2002

Sur demande de Frédéric Chyzak, l'ordre du jour est modifié de façon à ce que le compte rendu de l'assemblée générale du 24 juin soit soumis à l'assemblée. Ce compte rendu est approuvé à l'unanimité.

### 3. RÉSOLUTION 1 : TRANSFERT DU SIÈGE SOCIAL

Il est proposé de remplacer l'article 4 des statuts par :

*Le siège social est fixé en région Île-de-France. Il pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration, la ratification par l'assemblée générale sera nécessaire.*

Après une interrogation de Paul Galan quant à la légalité de la formule et débat sur l'ambiguïté du texte, la résolution est adoptée à l'unanimité.

### 4. RÉSOLUTION 2 : MEMBRES SCOLAIRES

Il est proposé d'étendre l'énumération des types de membres à l'article 5 des statuts par :

*Membre scolaire : sont membres scolaires les associations, sections d'association ou personne morale ayant pour objet la pratique ou la promotion du jeu de go à destination de jeunes mineurs dans le cadre d'activités scolaires ou péri-scolaires et ne correspondant pas à la définition des membres actifs.*

de modifier le troisième paragraphe de l'article 12 des statuts en :

*Le représentant d'un membre actif dispose d'un nombre de voix qui dépend du nombre de licenciés à la Fédération Française de Go, à jour de leur cotisation dans l'association qu'il représente, et selon un barème fixé par le règlement intérieur. Le représentant d'un membre associé dispose d'une voix. Les membres d'honneur et les membres scolaires ne participent pas au vote.*

d'étendre le paragraphe « Licence, licenciés » du règlement intérieur par :

*La ligue de go d'Île-de-France signale à la FFG les personnes qui lui ont été déclarées par ses membres scolaires. Ces personnes sont dites « licencié scolaire » dès réception de l'agrément par la FFG. La licence scolaire est un agrément fédéral délivré par la FFG pour chaque personne physique adhérent à un membre scolaire. La licence scolaire se matérialise par une inscription au fichier des licenciés scolaires. La « licence scolaire » ne donne aucun droit et service offert avec la « licence ».*

Christophe Dryepontd rappelle que la licence scolaire vient d'être introduite par la FFG pour lui permettre de recenser les joueurs scolaires non licenciés et pour l'aider dans sa recherche de subventions; cette licence scolaire n'est pas une licence et ne donne entre autres par droit à apparaître dans l'échelle des niveaux. Cette nouvelle forme de club scolaire, à côté de club jeune, ouvre plus de possibilités et permettra des choix différents selon les établissements scolaires.

Jean-Vincent Pla voit un problème dans le fait qu'on n'aura du mal à accepter les jeunes avec seulement une licence scolaire dans les tournois; Frédéric Chyzak répond qu'il y aura la possibilité d'organiser des tournois hors l'échelle.

Arnaud Knippel note que ces licences scolaires n'ouvrent pas droit à l'assurance fédérale.

La résolution est adoptée à l'unanimité.

### 5. RÉSOLUTION 3 : MODE D'ADMINISTRATION DE LA LIGUE

L'article 9 des statuts est remplacé par :

*La ligue est administrée par un conseil, dont au moins trois membres majeurs, élus par l'assemblée générale. Tout candidat d'au moins 16 ans est éligible au conseil d'administration. Chaque administrateur est élu nominativement à la majorité. Le vote aura lieu à bulletin secret à la demande d'un des membres ayant droit de vote.*

*Le conseil est renouvelé intégralement à l'issue de son mandat annuel. Les membres sortants sont rééligibles. En cas de vacances, le conseil peut pourvoir provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé au remplacement définitif par la première assemblée générale.*

*Le conseil d'administration élit parmi ses membres majeurs, pour un an, un bureau composé de :*

- un président,
- un ou plusieurs vice-présidents,
- un secrétaire et, s'il y a lieu, un secrétaire adjoint,
- un trésorier et, s'il y a lieu, un trésorier adjoint.

*La ligue est administrée à titre bénévole par des personnes n'ayant elles-mêmes, ou par personne interposée, aucun intérêt direct dans les activités ou les résultats de la ligue.*

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 6. RÉSOLUTION 4 : MATÉRIALISATION DE LA LICENCE

Dans le paragraphe « Licence, licenciés » du règlement intérieur, nous supprimons « et un timbre » de la phrase

*Cette licence est matérialisée par une carte et un timbre annuel délivrés par la FFG et par l'inscription au fichier des licenciés de la FFG.*

La résolution est adoptée à l'unanimité.

#### 7. RÉSOLUTION 5 : DROIT DE VOTE

Dans le paragraphe « Vote des membres lors des assemblées générales », la phrase

*Les membres actifs, à partir de trois licenciés, disposent d'une voix par tranche de dix licenciés sans toutefois pouvoir excéder le quart du total des voix des membres présents.*

devient

*Les membres actifs, à partir de trois licenciés à la Fédération Française de Go, disposent d'une voix par tranche de dix licenciés d'au moins 16 ans sans toutefois pouvoir excéder le quart du total des voix des membres présents.*

La formulation de la résolution donne lieu à un long débat sur l'interprétation du texte. Il est décidé d'adjoindre le tableau suivant qui expliquera la formule :

<i>Nombre de licenciés d'au moins 16 ans</i>	<i>1-10 (*)</i>	<i>11-20</i>	<i>21-30</i>	<i>31-40</i>	<i>41-50</i>	<i>...</i>
<i>Nombre de voix</i>	<i>1</i>	<i>2</i>	<i>3</i>	<i>4</i>	<i>5</i>	<i>...</i>

(\*) À partir de trois licenciés à la FFG sans considération d'âge.

La résolution modifiée est adoptée à l'unanimité.

#### 8. CLÔTURE DE LA SÉANCE

La séance est levée à 21 h 50. Le conseil d'administration profite de cette clôture précoce de la séance pour informer les présents sur un certain nombre de points en dehors de l'ordre du jour.